

**COMMUNICATIONS**

**Approuvée le 30 mai 2009**  
**Entrée en vigueur le 30 mai 2009**  
**Modifiée le 12 octobre 2018**  
**Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 2

---

---

**1. PRÉAMBULE**

La qualité des communications au sein d'une organisation en démontre sa vitalité, son dynamisme et l'importance qu'elle accorde au volet humain de cette organisation. Toutes nos relations quotidiennes sont basées sur la communication. Son apport n'est plus à démontrer, puisque la preuve a maintes fois été faite que la diffusion régulière d'informations, d'idées, de projets, des décisions et de réalisations du Conseil est cruciale au succès tant individuel que commun.

Cette politique des communications favorise l'apport des communications dans notre quotidien. Elle veut favoriser davantage le développement d'une culture où la communication et la diffusion de l'information font partie intégrante de nos actions.

Les bases de la politique prennent racine dans la mission et la vision, la devise et les valeurs véhiculées au sein du Conseil, en plus de respecter la loi provinciale en matière d'éducation et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

**2. OBJECTIF**

Évoluer au sein du Conseil est plus que d'interagir dans un milieu où la langue de communication est le français. Le Conseil et ses écoles forment une communauté dynamique, fière de sa richesse et de sa diversité culturelle d'expression française.

En tant qu'outil de gestion, la politique des communications balise la création, la mise en action, l'interaction et la rétroaction des actions de communication initiées par le Conseil. Elle constitue un outil permettant d'optimiser l'efficacité des communications auprès des publics interne et externe, afin de :

- maximiser la contribution de l'ensemble des ressources en communication;
- harmoniser les messages et les activités de communication;
- favoriser l'émergence de solidarité et développer un sentiment d'appartenance au Conseil auprès de ses membres;
- conscientiser chaque membre du Conseil au fait qu'elle ou il est responsable de la qualité de ses communications et de la pertinence de ses communications;
- améliorer la qualité des relations interpersonnelles en entretenant une communication ouverte bidirectionnelle avec les employés du Conseil, les écoles, les élèves, les parents, les partenaires et la communauté.

**3. PUBLICS CIBLES**

La politique s'applique à toutes les communications produites et publiées par le Conseil tant à l'interne qu'à l'externe afin d'atteindre tour à tour, les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices, les membres du personnel, la communauté et le public en général.

**COMMUNICATIONS****4. SPHÈRES D'ACTIVITÉS****4.1 La communication interne**

La communication à l'interne repose sur le principe que tous et toutes ont le droit d'être informés et ont le devoir de se tenir informés. Ces droits et devoirs s'appliquent conformément à la *Loi sur l'accès municipale et à la protection de la vie privée*.

L'objectif de la politique de communication à l'interne vise à développer un sentiment d'appartenance et d'engagement envers la mission et la vision ainsi que la devise et les valeurs du Conseil. La communication interne est un outil d'animation, de motivation, d'information et de cohésion. Cette communication s'exerce dans un climat de confiance, de respect et de transparence entre les parties, et ce, en fonction des ressources disponibles.

**4.2 La communication externe**

Le Conseil reconnaît qu'il gravite au sein d'une communauté en constante évolution dont les priorités et intérêts varient selon les différentes régions de son territoire. Le Conseil a à cœur d'établir une communication de qualité et adaptée aux communautés avec lesquelles il interagit où qu'elles se trouvent sur son territoire.

Lors de ces communications externes, le Conseil met en valeur son rôle de rassembleur, de centre d'excellence en éducation, de lieu privilégié d'échange d'idées et d'information, de forum et d'agent de diffusion de la culture francophone. Cette communication s'exercera dans le respect de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

**4.3 Les sites Internet**

Les sites Internet ainsi que les plateformes des médias sociaux des écoles et du Conseil sont des outils de marketing utilisés afin d'accroître la visibilité de notre organisation. Ils doivent être utilisés de façon judicieuse et en respectant la politique 2,18 - Outils électroniques et communications virtuelles sur les outils électroniques.

**4.4 La communication en situation d'urgence**

Lorsque survient une situation d'urgence, le Conseil désire offrir une information claire et de qualité tant à l'interne qu'à l'externe. Le Conseil agira avec transparence en maintenant une communication constante et franche avec les parents, les élèves son personnel et le public.